Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260217-2026_02_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

**COMMUNE DE SAINT-CONNAN**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 février 2026**

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 17 février à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

**Présents** : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, HILLION Anthony, HUBY Amélie, LE BARS Michel, LUCAS Gwenn, LE FOLL Michel

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 02 février 2026
Date d'affichage : 02 février 2026

# 2026-02-10 : Compte Financier Unique (CFU) 2025 - ASSAINISSEMENT

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal,
**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que Monsieur Jean-Yves PHILIPPE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances du budget de l'Assainissement de SAINT-CONNAN en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget 2025 ;
Après le retrait de l'ordonnateur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget ASSAINISSEMENT**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE